



Le vingt-deux juin deux mil vingt-six, le conseil municipal a été convoqué pour le vingt-six juin deux mil vingt-six à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,
BOURRA Francine

Séance du 26 juin 2026

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 26 juin à 11 heures 00, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.
Date de la convocation : lundi 22 juin 2026.

Membres présents : Madame BOURRA Francine, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Éric, Madame COULON Jenny, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame BOYER Christine, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Madame FOUILLADE Géraldine, Monsieur FOUGERON Fabien, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Madame GERY Carine, Madame DOS SANTOS Anna, Madame BLIN Sandrine, Monsieur LAVAL Victorien, Madame BRUZAILLES Cynthia

Membres absents : Monsieur GIROU Jean Louis (pouvoir à Madame PIERSON Nadine), Monsieur PASSERIEUX Patrick (pouvoir à Monsieur SOURBE Éric), Monsieur MICHEL Jonathan, Madame TURRIAN Guendoline

Madame BRUZAILLES Cynthia est élue secrétaire de séance

DOMAINE ET PATRIMOINE-ACQUISITION

- Reprise d'un fonds de commerce placé en liquidation judiciaire

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

- Décisions modificatives budgétaires

Madame le Maire procède à l'appel du Conseil Municipal.

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2026, Madame le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'est formulée.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la vente d'un fonds de commerce et la location d'une licence IV.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

Avant de procéder aux délibérations, Madame le Maire explique que le conseil est réuni à la suite de la liquidation du Café des Sports, afin de préserver la licence IV sur le territoire de la commune et d'éviter sa délocalisation avant la vente aux enchères.

Délibération n° 50-2026 / DOMAINE ET PATRIMOINE-ACQUISITION

Objet de la délibération : Reprise d'un fonds de commerce placé en liquidation judiciaire

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que le fonds de commerce, « café des sports » situé 11 avenue de Brive, exploité par Madame Nathalie AIROUCHE, ayant pour activité « Bar PMU », est actuellement placé en liquidation judiciaire.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir cette activité commerciale sur son territoire et de préserver la dynamique du centre-bourg, il est proposé à la commune de se porter acquéreur des éléments composant le fonds de commerce.

Cette reprise porterait sur :

- l'actif corporel du fonds de commerce (matériel, mobilier et équipements), pour un montant de 5 000 euros ;
- l'actif incorporel constitué de la licence IV et du droit au bail, pour un montant de 15 000 euros.

Le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à 20 000 euros.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le principe de la reprise du fonds de commerce exploité par Madame Nathalie AIROUCHE dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ;
- **Décide** d'acquérir l'actif corporel pour un montant de 5 000 euros ;
- **Décide** d'acquérir l'actif incorporel constitué de la licence IV et du droit au bail pour un montant de 15 000 euros ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;
- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.
- **Vote** : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 51-2026 / DOMAINE ET PATRIMOINE-ALIENATION

Objet de la délibération : Vente du fonds de commerce situé 11 avenue de Brive et location de la licence IV

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Considérant que la commune doit acquérir le fonds de commerce situé au 11 avenue de Brive, 24570 Le Lardin-Saint-Lazare ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser le maintien et le développement de l'activité commerciale sur son territoire ;

Considérant l'offre présentée par M. GAYET Loïc et Mme ROSZAK Audrey pour l'acquisition dudit fonds de commerce ;

Considérant que la licence IV attachée à l'activité demeure propriété de la commune et fera l'objet d'un contrat de location distinct ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de cette cession ;

Il est proposé de céder le fonds de commerce à M. Loïc GAYET et Mme Audrey ROSZAK pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros). Il est également proposé de leur consentir la location de la licence IV, propriété de la commune, moyennant une redevance mensuelle de 100 € (cent euros), assortie d'une promesse de vente pouvant être levée à l'issue d'une période de douze ans et six mois.

Il est proposé de confier les actes à Maître Lacombe

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la vente du fonds de commerce situé au 11 avenue de Brive, 24570 Le Lardin-Saint-Lazare, à M. GAYET Loïc et Mme ROSZAK Audrey pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros).
- **Précise** que cette vente porte sur les éléments composant le fonds de commerce tels qu'ils figurent dans l'acte de cession.
- **Décide** de consentir à M. GAYET Loïc et Mme ROSZAK Audrey la location de la licence IV, propriété de la commune moyennant une redevance mensuelle de 100 € (cent euros), assortie d'une promesse de vente pouvant être levée à l'issue d'une période de douze ans et six mois.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de location de la licence IV ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - **Vote :** Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
-

Délibération n°52 –2026/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Décisions modificatives budgétaires

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets

BUDGET PRINCIPAL : 37000

La **DM 03- ACHAT DE MATERIEL** concerne un virement de crédit :

Diminution du compte 21351 hors opération de 5 000€

Augmentation du compte 2188 opération 244 de 5 000€

DM 04 -LICENCE IV

Il est proposé de :

Diminution du compte 21351 hors opération de 15 000€

Augmentation du compte 2051 opération 244 de 15 000€

DM 05- TITRES ANNULES

Il est proposé de :

Diminution du compte 6064 de 0.11€

Augmentation du compte 673 de 0.11€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** les décisions modificatives budgétaires
- **Vote :** Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 11h27. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 50-2026 à 52-2026.